

# BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

## AUVERGNE RHONE-ALPES

N° 7 : Juillet 2023



### SOMMAIRE

**Bilan mensuel des déclarations  
à l'OMAA :**  
Page 2

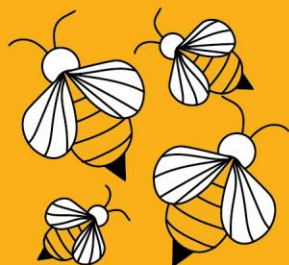
**Frelon asiatique :**  
Pages 3

**Focus réglementaire :**  
Pages 4

**Actualités du mois :**  
Page 5

Les conditions météorologiques du mois de juin ont été globalement favorables au butinage ; malgré quelques épisodes de fortes chaleurs et de grêle. Les miellées d'été : tilleul, montagne, châtaignier, lavandes ... ont débuté et ont permis le remplissage des hausses, enfin !

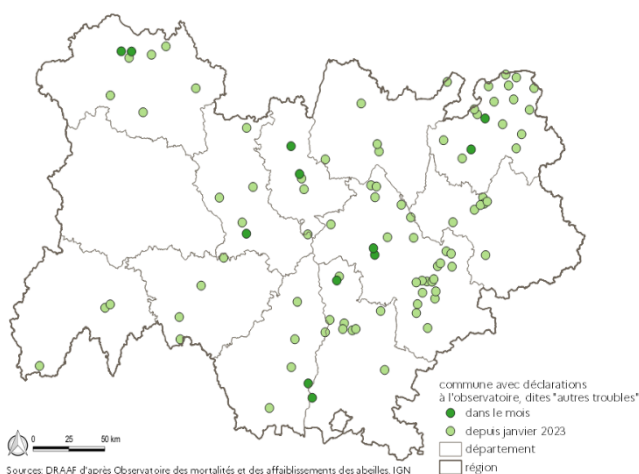




# Bulletin mensuel des déclarations à l'OMAA

## Le Guichet unique

Le guichet unique a enregistré 21 déclarations au mois de juin 2023, 9 classées DS1 et 12 classées dans la voie « autres troubles ». Il n'y a pas eu ce mois-ci de cas orienté en suspicion de MMA car les délais entre la dernière visite avant l'observation des troubles et le constat par l'apiculteur·rice ont dépassé les 15 jours prévus par l'instruction technique définissant une mortalité massive aiguë.



## Voie « autres troubles »

12 déclarations ont été orientées vers la voie « autres troubles » dont 8 ont fait l'objet d'une investigation :

- 1 cas lié à des problèmes de zootechnie
- 1 loque européenne
- 3 déclarations ont fait l'objet de recherche de pathogènes (présence de fortes charges virales de CBPV associée à d'autres virus). Ces cas font l'objet d'études complémentaires
- 3 fortes suspicions de CBPV qui n'ont pas fait l'objet d'analyses complémentaires

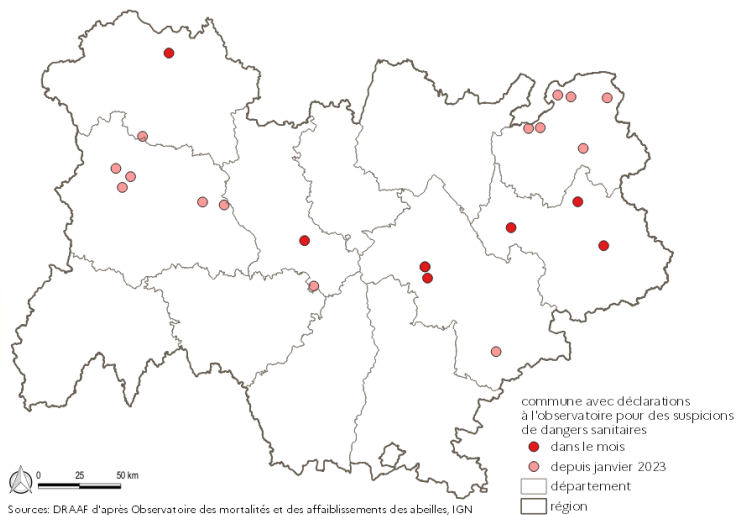
Les 4 dernières ont fait l'objet de résolution téléphonique

## Dangers sanitaires de catégorie 1- Maladies réglementées

9 déclarations OMAA orientées DS1 au mois de juin, toutes concernent la loque américaine. Il s'agit de 5 foyers secondaires (détectés lors des visites de ruchers en zone de protection) en Savoie, 2 foyers secondaires en Isère, 1 suspicion non confirmée dans la Loire et une autre dans l'Allier.

A noter le gros travail d'assainissement et d'investigation qui a été réalisé sur les foyers et en zone de protection en Savoie et qui a permis de lever 11 APDI courant du mois de juin. Les prospections continuent en zones encore infectées.

Retrouvez la vue régionale des zones réglementées : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/cartes-des-communes-et-zones-reglementees-a3481.html>





# Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

[www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)



## Point de situation « frelons asiatiques » : Données FRGDS AuRA

Pour ce mois de Juin, la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) a enregistré **199 nouveaux signalements de nids** de frelons asiatiques, soit un total de 515 nids primaires découverts sur 2023, soit un peu plus du double qu'à la même date en 2022.

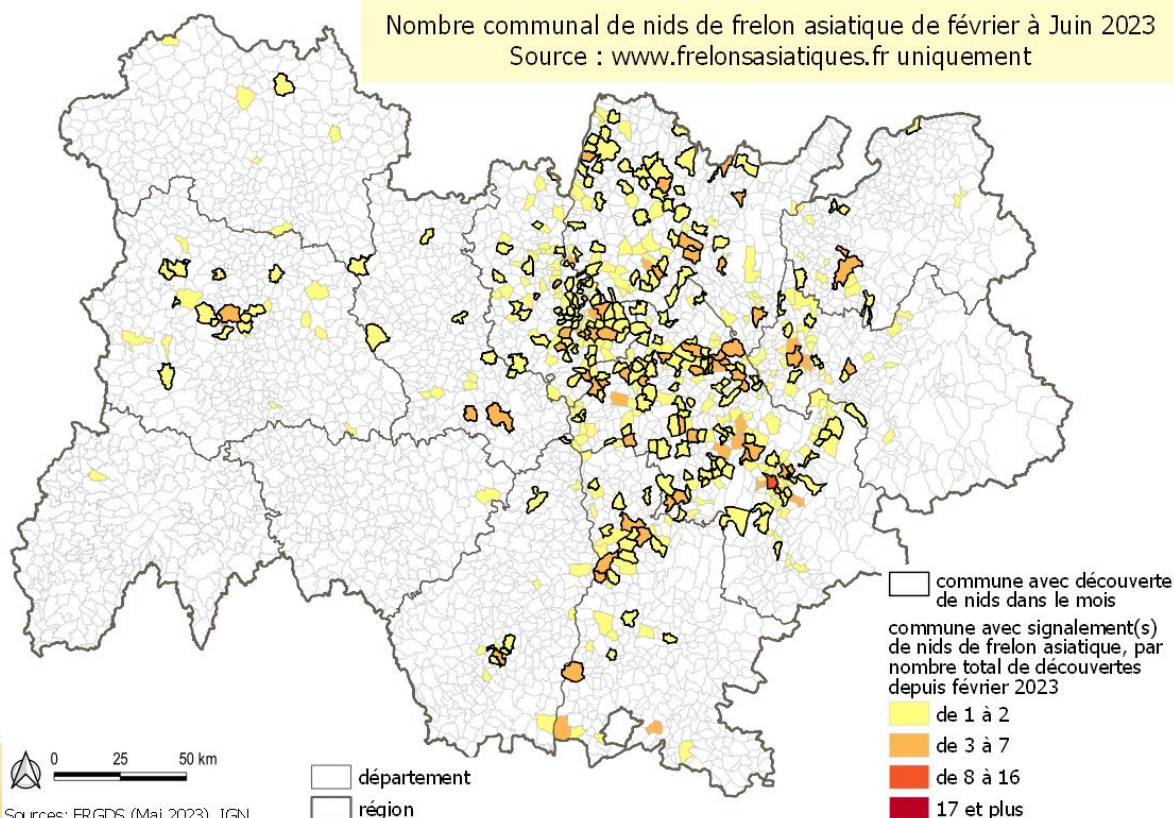
Les nids primaires commencent à s'agrandir du fait de la première génération d'ouvrières, voire 2 générations dans les secteurs plus au sud, qui prennent alors le relais sur les différentes tâches dont la chasse pour nourrir les larves.

Et bien qu'un peu plus tard que l'année dernière (dès mi-juin en 2022), on commence à voir les ouvrières en prédation sur les ruchers. **Pour protéger au mieux vos ruches**, retrouvez sans plus attendre le **replay du webinaire** du 29 juin 2023 sur "**Frelon asiatique : prédation sur mes ruches, que faire ?**" :

<https://www.youtube.com/watch?v=aPGr9E7aPGQ&t=3292s>



Nombre communal de nids de frelon asiatique de février à Juin 2023  
Source : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) uniquement



La **nouvelle affiche [frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)** est arrivée. Ne pas hésitez à la diffuser ! Elle est téléchargeable, ainsi que le flyer dans l'espace documentaire de la plateforme [frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/9/la-lutte-contre-le-frelon-asiatique-article-supports-de-com-v2.zip>



# Focus: La réglementation sur les antibiotiques

## Rappels : les antibiotiques interdits en apiculture

Une récente instruction technique de la DGAL (DGAL/SDSBEA/2023-390 du 19-06-2023) rappelle qu'aucun médicament vétérinaire contenant un antibiotique ne dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le traitement des colonies d'abeilles.

L'utilisation d'antibiotique sur les colonies peut se révéler dangereux pour la santé animale mais également pour la santé publique. En effet,

- Des études démontrent la présence de résidus dans le miel même plusieurs semaines après traitement, avec également une contamination des ruches voisines de la ruche traitée,
- Les antibiotiques ne sont pas efficaces contre les formes sporulées des bactéries. Le traitement permet une rémission temporaire en masquant l'expression clinique de l'infection sans l'éliminer, ce qui contribue à la diffusion des agents pathogènes,
- Des résistances de certaines bactéries ont été mises en évidence.

Ainsi, l'usage, la prescription et/ou la délivrance d'antibiotiques en filière apicole constitue le non-respect de la réglementation et peut porter atteinte à la fois à la santé animale et à la santé publique.



Observation de bactérie avec la coloration de Gram (crédit : Adjlane Noureddine)

## L'OMAA dans 5 nouvelles régions, parlez-en autour de vous !

L'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) a été mis en place fin 2017 en région Bretagne et Pays de la Loire, puis en 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une phase expérimentale. Cet outil, financé par l'État et élaboré avec l'appui de la Plateforme ESA, vise à simplifier et standardiser la procédure de déclaration et de réponse fournie aux apiculteurs lorsque des événements de santé sont observés dans les ruchers. **Un guichet unique régional a ainsi été mis en place pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel.**

En 2023, son déploiement national a débuté vers **5 nouvelles régions** dans un premier temps : Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Ile-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Ainsi, tout apiculteur·trice constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers** (quel que soit l'événement de santé et le nombre de colonies touchées) **est invité·e à le déclarer au guichet unique régional, du lieu de situation du rucher atteint**, en :

- Auvergne-Rhône-Alpes : 04 13 33 08 08,
- Bourgogne-Franche-Comté : 03 62 02 28 20,
- Bretagne : 02 44 84 68 84,
- Hauts-de-France : 03 62 02 08 02,
- Ile-de-France : 01 86 86 00 25,
- Occitanie : 05 31 60 91 91,
- Pays de la Loire : 02 41 69 80 69,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 04 83 43 33 49



Plus de renseignements sur dispositif national sur le site de la Plateforme ESA :

<https://www.platforme-esa.fr/fr/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-labeille-mellifere-omaa>

## Retrouvez la note de conjoncture de la DRAAF:

Les deux dernières pages sont consacrées à l'apiculture.

[https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/05\\_agreste\\_conjoncture\\_mai\\_2023.pdf](https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/05_agreste_conjoncture_mai_2023.pdf)